

Conseil municipal de FENETRANGE

Département de la Moselle

Date de convocation : 30/07/2026

Date d'affichage : 17/08/2026

Nombre de conseillers élus : 15.

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 9

Délibération n°57210-2026/46

Séance du 14 Aout 2026, à 19h30

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie en séance publique, **sous la présidence de M. Benoît PIATKOWSKI, Maire.**

Conseillers présents : Joël BOMMENSATT, Pascal DASTILLUNG, Martine DEVOT, Marie-Hélène PIGNON, Christian WALKER, André Gérard HORVAT, Dominique SELMER, Hélène PIGNON

Conseillers absents : Dominique RUPP, Evelyne SLAMA, Gertrude BENOIST (pouvoir donné à Christian WALKER), Damien FISCHER (pouvoir donné à Martine DEVOT), Nathalie SCHMIDT (pouvoir donné à Hélène Pignon), Chantal FRANTZ, Jérémy BERTSCHY.

Secrétaire de séance : Dominique SELMER

Délibération n°57210-2026/46

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Fénétrange.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître. Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a été accompagnée par la SAFER Grand-Est pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 05 décembre 2024,

VU l'arrêté n° 29/2025 du 17/06/2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

VU l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés

Considérant que la durée est écoulée et que :

- Concernant la parcelle section 9 n°101, incluse dans une construction d'habitation, les propriétaires de cette construction et du reste de son assise confirment que cette parcelle ne figure pas dans l'acte d'acquisition de cette maison, qu'ils ne connaissent pas les propriétaires inscrits au cadastre et au Livre Foncier. Que par conséquent ils ne sont pas en mesure de régulariser cette situation sans le recours à la procédure des biens sans maître en concertation avec la Commune de Fénétrange.
- Concernant les parcelles section 10 n°126 et 127, l'exploitante agricole occupant ces parcelles indique que les propriétaires sont décédés depuis longtemps, sans pouvoir apporter de précision complémentaire.
- Concernant la parcelle section 15 n°48, la mairie de Sarrebourg a informé la mairie de Fénétrange que le propriétaire en titre était connu de ses services, sur base des noms, prénoms et adresse de résidence correspondante. Cette personne étant décédée depuis le 07/01/1989, cette parcelle sera donc retirée de la présente procédure et fera l'objet de la procédure prévue pour les propriétés de personnes décédées depuis plus de 30 ans.
- Concernant les autres parcelles, aucune information significative n'a pu être recueillie.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Valeur estimée (€)
9	83	RUE DE LA CAVE	0 ha 00 a 39 ca	1000
9	101	KLEINMUHLGARTEN UND BAUGAR	0 ha 00 a 16 ca	100
10	58	KOEGELSMATT	0 ha 11 a 30 ca	362
10	72	KOEGELSMATT	0 ha 08 a 94 ca	286
10	112	JUDENGARTEN	0 ha 06 a 39 ca	192
10	126	SCHUSSBERG	0 ha 03 a 55 ca	107
10	127	SCHUSSBERG	0 ha 00 a 95 ca	29
11	18	ZIEGELWEIHER	0 ha 12 a 80 ca	384
11	19	ZIEGELWEIHER	0 ha 18 a 71 ca	561
11	40	SCHIRMECK	0 ha 07 a 94 ca	278

11	41	SCHIRMECK	0 ha 11 a 84 ca	414
11	53	SCHIRMECK	0 ha 02 a 23 ca	78
11	54	SCHIRMECK	0 ha 01 a 57 ca	55
12	5	SCHUSSBERG	0 ha 10 a 24 ca	307
12	109	GALGENBERG	0 ha 10 a 84 ca	218
12	121	GALGENBERG	0 ha 01 a 39 ca	28
12	191	BRUEHL	0 ha 02 a 74 ca	82
12	192	BRUEHL	0 ha 03 a 66 ca	110
12	254	BRUEHLBERG	0 ha 04 a 24 ca	127
12	266	RUE DE LA PORTE D ALLEMAGNE	0 ha 08 a 11 ca	243
13	16	NESSELSBACH	0 ha 24 a 25 ca	679
13	17	NESSELSBACH	0 ha 24 a 25 ca	679
14	21	BRUDERWALD	0 ha 00 a 23 ca	6
14	57	AUF SPORWALD	0 ha 01 a 08 ca	27
15	21	HIRSCHSPRUNG	0 ha 07 a 00 ca	210
15	136	POLSCHERMATT	0 ha 03 a 02 ca	91
15	147	HOHMATT	0 ha 10 a 10 ca	303
15	175	ROMELFINGER REBEN	0 ha 02 a 14 ca	64
15	176	ROMELFINGER REBEN	0 ha 18 a 60 ca	558
16	31	AUF HELLMATT	0 ha 08 a 33 ca	250
16	32	AUF HELLMATT	0 ha 06 a 90 ca	207
16	114	BINSENMATT	0 ha 01 a 09 ca	33
16	143	BINSENMATT	0 ha 30 a 33 ca	910
17	17	OTTERHUEBEL	0 ha 02 a 49 ca	75
17	19	OTTERHUEBEL	0 ha 11 a 92 ca	358
17	48	OTTERHUEBEL	0 ha 07 a 80 ca	234
17	92	OTTERHUEBEL	0 ha 15 a 66 ca	470
17	96	OTTERHUEBEL	0 ha 18 a 85 ca	566
Total			3 ha 22 a 03 ca	10 681

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 10681 € (dix mille six cent quatre-vingt-un euros).

Par ailleurs, la SAFER est tenue de mener les quatre missions suivantes et d'en garantir l'équilibre :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Accompagner le développement local en apportant des solutions foncières ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Afin que la SAFER puisse assurer ces missions, la Commune s'engage à faire appel à la SAFER pour la vente de toute parcelle incorporée dans son domaine privé suite à la procédure de biens sans maître ici visée, et ce pendant 15 ans après incorporation. De même, elle recueillera l'avis de la SAFER pour toute location ou mise à disposition de ces parcelles sur cette période.

Monsieur le Maire rappelle qu'une prestation de conseil et d'accompagnement par la SAFER Grand Est en vue de mener la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître a été engagée par devis.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 3 ha 22 a 03 ca d'une valeur totale de 10681 €.
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Fénétrange dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Le Maire
Benoît PIATKOWSKI

Le secrétaire de séance,
Dominique SELMER